

**ORGANISATION SPORTIVE : Report et arrêt des manifestations et compétitions sportives**

La propagation du coronavirus Covid-19 à travers le monde a conduit à l'annulation de l'ensemble des manifestations sportives nationales et internationales, toutes catégories de sport confondues.

De ce fait, les compétitions sportives ont été reportées voire annulées.

Les premiers sports à avoir connu ces décisions ont été le football et le tennis.

Concernant le football, l'UEFA a d'abord annoncé le 17 mars dernier que la phase finale de l'UEFA EURO 2020, prévue du 12 juin au 12 juillet 2020 était reportée du 11 juin au 11 juillet 2021. Le même jour la CONMEBOL indiquait que la

COPA AMERICA 2020 se déroulerait du 11 juin au 11 juillet 2021 au lieu du 12 juin au 12 juillet 2020. Concernant le tennis, le Tournoi de Roland Garros est reporté quant à lui au mois de septembre 2020. Le Basketball a aussitôt suivi avec l'annonce du report de l'Euro masculin au mois de septembre 2022. Dernièrement le Tour de France initialement prévu du 27 juin au 9 juillet était décalé du 29 août au 20 septembre 2020.

Quant aux Jeux Olympiques de Pékin initialement prévus du 24 juillet au 9 août 2020, ils ont, eux aussi, été reportés du 23 juillet au 8 août 2021. Dans ces conditions, et compte tenu de cette situation inédite, le Président du Comité International Olympique a précisé que les athlètes

qualifiés pour 2020 le seraient automatiquement pour 2021.

Outre les compétitions reportées, certaines sont purement et simplement annulées comme c'est le cas du tournoi de Wimbledon.

Mais au-delà des manifestations sportives, se pose également la question de la continuité des compétitions.

En effet, si à ce jour la majorité d'entre elles sont suspendues en attendant une amélioration sanitaire, la Fédération Française de Rugby a d'ores et déjà annoncé le 27 mars sa décision d'arrêter définitivement les championnats amateurs à tous niveaux, pour la saison en cours. ■

DROIT DU TRAVAIL: Accord sur la baisse des salaires des joueurs de football

Le 8 avril 2020, un accord a été trouvé entre les clubs et les joueurs du championnat de France actant la possibilité pour les clubs de réduire provisoirement les salaires des joueurs afin de permettre aux clubs de préserver leur trésorerie pendant cette crise sanitaire.

En effet, comme beaucoup de sociétés françaises, les clubs de Ligue 1 et Ligue 2 ont placé leurs salariés en situation de chômage partiel.

Dans ce cadre, l'Etat a annoncé prendre en charge 100% des versements des entreprises, mais dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 6.927,39€ bruts par mois.

Or, la grande majorité des salaires versés aux joueurs est supérieure à ce montant. Faute de recettes du fait de l'arrêt des manifestations sportives, la trésorerie des clubs est donc nécessairement impactée.

S'agissant d'une modification de leurs contrats de travail,

l'accord du joueur est évidemment obligatoire pour mettre en œuvre cette baisse de salaire sur le mois d'avril qui sera « rattrapée » ultérieurement.

La France est le premier pays à avoir trouvé un accord global de ce type tandis qu'à l'étranger, ce sont des accords internes à chaque club par lesquels les joueurs du Real Madrid, du FC Barcelone ou encore de Southampton FC ont accepté une réduction de leurs salaires. ■

*Mathilde Dulize et François Berbinau
Avocats à la Cour*

BFPL AVOCATS



10 square Beaujon 75008 Paris
Tel : +33 (0)1 58 36 18 70
mdulize@bfpl-law.com /
fberbinau@bfpl-law.com